

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2020-301  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION  
D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE**

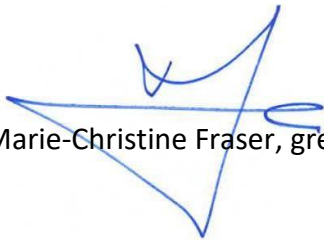
Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 7 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement modifiant le règlement 2019-288 – relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle »

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Asbestos, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet au <https://ville.asbestos.qc.ca/a-propos-de-la-ville/reglements-municipaux/>

Donné à Asbestos, Québec, le 9 juillet 2020.



Me Marie-Christine Fraser, greffière